Commune de CHAON (Loir-et-Cher) PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 5 janvier 2017

Le cinq janvier deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, ,Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etaient absents excusés : M. Roch HOLLANDE, Guy MARCHAND

Convocation: 30 décembre 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016.

Ordre du jour :

- Pêche : modification de la date d'ouverture et de fermeture, tarifs 2017
- Recensement de la population année 2017 : création d'emploi d'agents recenseurs
- Décision modificative N°4 : annulation de titres émis à tort
- Augmentation du tarif de la salle des fêtes Pierre Gardet
- Transmission automatique de la compétence PLUi à la communauté de communes
- Convention pour mise à disposition des locaux de la Maison du Braconnage
- Informations et questions diverses

SAISON DE PECHE-ANNEE 2017

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2017 aux étangs de la Croix Saint Marc et des Courbauderies ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

Ouverture : le samedi 18 mars 2017 - 6 heures
Fermeture : le dimanche 15 octobre 2017 - 18 heures

Tarifs 2016

Les tarifs restent inchangés soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
 Carte journalière adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle (réservée habitant de la commune)

✓ Adulte (2 lignes)
 ✓ Enfant (1 ligne)
 48.00 €
 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limité à 4 carpes)

Ventes

cartes journalières : bar-tabac et mairie

• cartes annuelles : mairie

Un rempoissonnement est prévu également.

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 1 041€ (courrier INSEE du 11 octobre 2016).

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, il ya lieu de procéder à la nomination des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- DE PROCEDER à la nomination de deux agents recenseurs,
- DE FIXER la rémunération de chaque agent recenseur à 550 € brut
- DECIDE d'inscrire au budget 2017 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat
- AUTORISE Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE-BUDGET PRINCIPAL N°4

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune suite à un titre émis à tort sur le budget 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Fonctionnement				
Chapitre 67				
Charges exceptionnelles				
Article 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)		9 016.00		
Chapitre 011				
Charges à caractère général				
Article 623 Publicité, publications, relations publiques	2 000.00			
Chapitre 012				
Article 6480 Autres charges de personnel	416.00			
Article 6411 Personnel titulaire	2 700.00			
Article 6413 Personnel non titulaire	2 100.00			
Article 6450 Charge de sécurité sociale et de prévoyance	1 800.00			
Total	9 016.00	9 016.00		

- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

LOCATION SALLE DES FETES PIERRE GARDET: REVISION DES TARIFS

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs pour les demandes extérieures à appliquer concernant la location de la salle Pierre GARDET à savoir : Il rappelle :

La délibération du 24 octobre 2014 - Tarifs : location de la salle - demandes extérieures

✓	Petite salle du foyer (sans les gîtes)	250.00 €
✓	Grande salle du foyer (sans les gîtes)	400.00€
\checkmark	Petite salle avec les gîtes (draps non fournis)	320.00 €
\checkmark	Grande salle avec les gîtes (draps non fournis)	480.00€

Nouvelle proposition

Le conseil propose de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants du village relatif à la location de la salle, à savoir :

\checkmark	Petite salle du foyer (sans les gîtes)	210.00€
\checkmark	Grande salle du foyer (sans les gîtes)	360.00€
\checkmark	Petite salle avec les gîtes (draps non fournis)	260.00€
\checkmark	Grande salle avec les gîtes(draps non fournis)	410.00 €

Pour les demandes extérieures :

✓	petite salle du foyer (sans les gîtes)	300.00 €
\checkmark	Grande salle du foyer (sans les gîtes)	450.00 €
\checkmark	petite salle avec les gîtes (draps non fournis)	400.00€
✓	grande salle avec les gîtes(draps non fournis)	550.00€

❖ Effet au 1er février 2017

La délibération du 24 octobre 2014 : tarif énergie électrique à 0.15 €/Kwh consommé reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les nouveaux tarifs tels que stipulés cidessus.

TRANSMISSION AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de publication de ladite loi, c'est à dire le 27 mars 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi.

Le PLU permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, manifeste son opposition au transfert de la compétence PLUi à Coeur de Sologne.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DU BRACONNAGE

Association « les Amis de la Maison du Braconnage »

Le Maire procède à la lecture de la convention pour mise à disposition des locaux de la « Maison du Braconnage » à l'Association « Les Amis de la Maison du Braconnage », afin de la soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire fait part également que cette association a pour but de favoriser et développer les animations, les expositions, le tourisme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention pour une durée de 1 an, et autorise l'Association les « Amis de la Maison du Braconnage » à occuper les lieux pour la préparation de la prochaine saison touristique.

٢

QUESTIONS DIVERSES

<u>Travaux de la nouvelle station d'épuration</u> : les travaux sont maintenant terminés. Des essais concluants ont été effectués. Elle est maintenant pleinement opérationnelle.

Eglise : un nouveau moteur a été installé pour l'horloge qui ne sonnait plus.

Séance levée à 19 h 30

Affichage : le 12/01/2017

Le Maire,

Patrick MORIN